



## Les différents concours et leurs différences

	Concours externe	3 <sup>ème</sup> concours
Conditions de diplômes	Inscriptions en M2 à la date de stagiairisation Master à la date de titularisation.	Aucune (parents de trois enfants au moins ainsi que sportifs de haut niveau. )
Autres conditions		5 ans de contrat dans le privé
Qualification	Natation et secourisme à la date des résultats de l'admissibilité	
Epreuves d'admissibilité	Épreuve écrite de français Épreuve écrite de mathématiques	
Epreuves d'admission	<p><u>Première épreuve orale:</u></p> <p>Mise en situation professionnelle dans un domaine au choix du candidat. Le candidat remet préalablement au jury un dossier de dix pages au plus, portant sur le sujet qu'il a choisi.</p> <p><u>Deuxième épreuve orale:</u></p> <p>Entretien à partir d'un dossier L'épreuve comporte deux parties. La première permet d'évaluer les compétences du candidat pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) ainsi que sa connaissance de la place de cet enseignement dans l'éducation à la santé à l'école primaire. La deuxième partie de l'épreuve vise à apprécier les connaissances du candidat sur le système éducatif français. Les APSA retenues pour la session 2018 sont : les activités athlétiques (les courses et les lancers), la natation, les jeux et sports collectifs, les activités gymniques à l'exclusion de l'acrosport.</p>	
Reclassement d'échelon	Une bonification d'ancienneté d'échelon est calculée pour des services effectués dans la fonction publique et dans les établissements d'enseignements privés.	Une bonification d'ancienneté d'échelon est calculée à partir d'un contrat de droit privé de 6 ans et plus.
	Attention ! reclassement d'échelon ne veut pas dire reclassement d'Ancienneté Générale de Service ! L'AGS est utilisée dans la plupart des barèmes de l'Education nationale, notamment le mouvement intra-départemental. Ainsi, demander un reclassement d'échelon ne vous fera pas bénéficier d'un avantage en terme d'AGS. Le reclassement d'échelon permet de débiter avec un échelon, et donc un traitement, plus élevés. Ce reclassement est intégré dans l'AGS pour les fonctionnaires de la Fonction Publique d'Etat et sous certaines conditions pour les fonctionnaires issus des Fonctions Publiques Territoriales et Hospitalières.	

Pour toutes questions de calcul de reclassement, n'hésitez pas à prendre contact avec nous à

[snu65@snuipp.fr](mailto:snu65@snuipp.fr)